



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu

13 AOÛT 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



20095991

N° d'entreprise : **0452 299 023**

Nom

(en entier) : **FOUNDATION ASTRAZENECA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Fondation d'utilité publique**

Adresse complète du siège : **Alfons Gossetlaan 40 boîte 201, 1702 Groot-Bijgaarden**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'un administrateur

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 2020:

Démission et nomination d'un administrateur:

Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Madame Lieve Wollaert, en qualité d'administrateur de la Fondation avec effet au 24 juin 2020.

Le conseil d'administration a décidé de donner décharge à Madame Lieve Wollaert, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions au cours de son mandat.

Le conseil d'administration a décidé de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur de la Fondation, pour une durée indéterminée avec effet immédiat :

- Monsieur Bart Malfait, domicilié à Diestsesteenweg 112, 3540 Herk-de-Stad.

Tous les actes qui engagent la Fondation doivent porter la signature soit du président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil d'administration, soit d'une personne spécialement habilitée par une délibération de ce dernier, à l'effet d'un acte déterminé.

La correspondance et les actes de gestion journalière portent la signature, soit du président, soit de l'administrateur délégué, sans préjudice à toute délégation de signature que ces personnes peuvent effectuer, sous leur responsabilité.

Le conseil d'administration a décidé de donner procuration à Maître Didier De Vlieghe, Maître Julie Salteur et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh SRL, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Fondation en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Fondation auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Fondation aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Fondation, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Julie Salteur
Avocat et mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).